

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.1 – Demandes
de subventionDélibération n° :
DEL2024_07_08EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 03 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois juillet,

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Fonds de concours solidarité 2024 de la
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Au titre de l'année 2024, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) apporte son soutien financier à des dépenses sur des équipements communaux.

Dans ce cadre, et au titre de l'année 2024, la CoVe a fixé le montant de fonds de concours solidarité attribué à la commune de Mazan à hauteur de 171 657,00 euros.

Cette enveloppe financière d'un montant de 171 657,00 euros s'établit selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses 2024		Recettes 2024
Fonctionnement			
Dépenses d'énergie des divers équipements	280 000,00€	Fonds concours Cove 2024	128 743,00 €
		<i>Autofinancement</i>	133 400,00 €
Dépenses d'entretien et réparations des équipements communaux	70 000,00 €	Fonds concours Cove 2024	42 914,00 €
		<i>Autofinancement</i>	44 943,00 €
Sous-total		Fonds de concours 2024	171 657,00 €
Sous-total		Autofinancement	178 343,00 €
TOTAL	350 000,00 €		350 000,00 €



Vu le fonds de concours solidarité d'un montant de 171 657,00 euros établi par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au profit de la commune de Mazan pour l'année 2024,

Vu le budget principal 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin du fonds de concours solidarité d'un montant de 171 657,00 euros dans le cadre de son soutien financier au projet d'équipements de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à intervenir.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.